

SITES

LA CENDREE

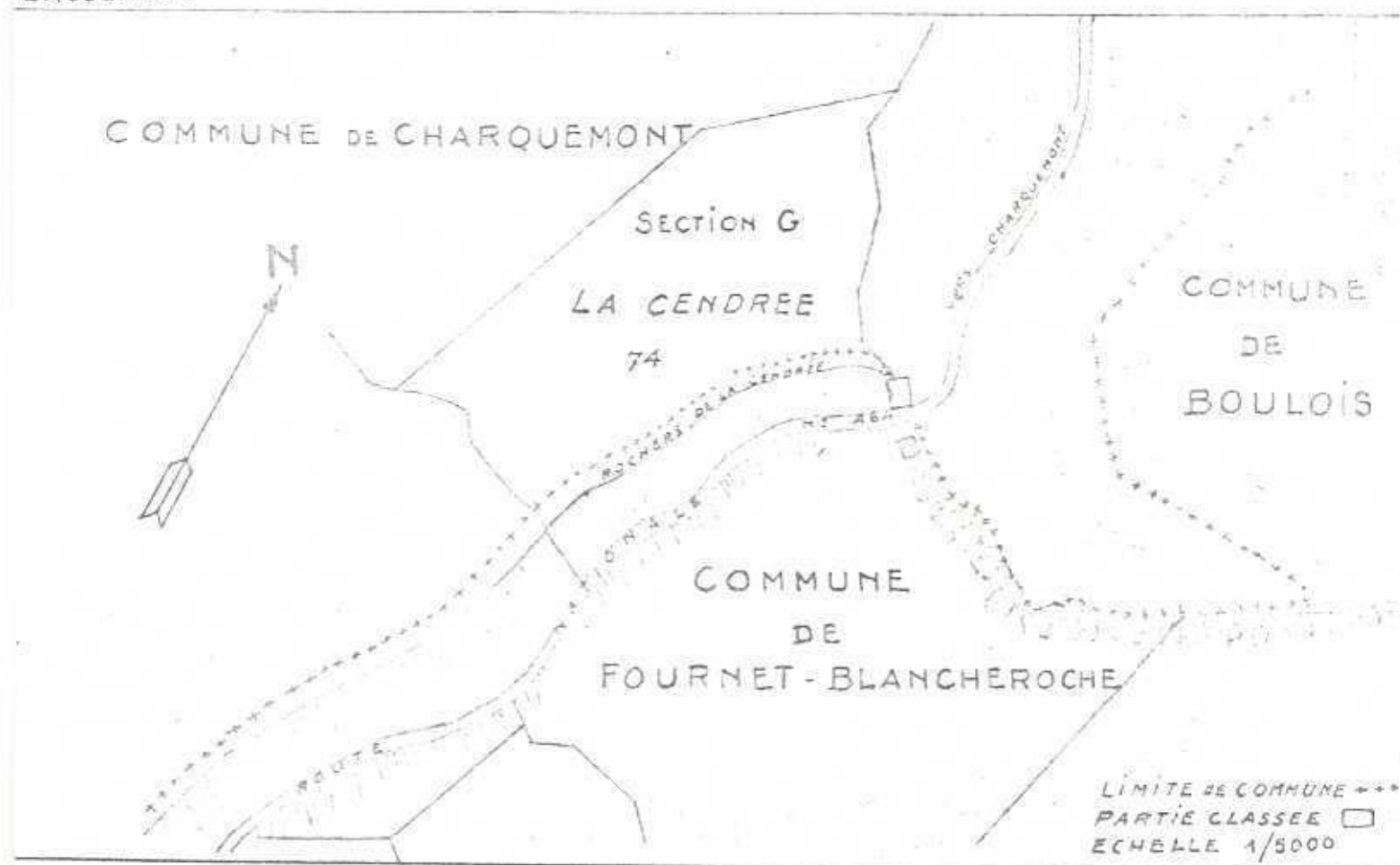
COMMUNE: CHARQUEMONT

CANTON : MAICHE

ARRONDISSEMENT: MONTBELIARD



CLASSEMENT



DECRET DU 20 JUILLET 1927

Les rochers de la Cendrée; situés en bordure de la RN 464 sur le territoire de la commune de CHARQUEMONT (Doubs) parcelle cadastrale 74 section G, lieu dit "La Cendrée" et appartenant à l'Etat Français dans leur partie inférieure, à M. Jeannerot dans leur partie supérieure, sont classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Education
Nationale :

A. LEBRUN

Jean ZAY

Pour copie conforme,
Le chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites: